

COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT
Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

PROCES – VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 novembre 2012

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : MANSUY Joël, WELKER André, WELKER Caroline, FISCHER Jean-Lou, GROSDEMANGE Stéphanie, PERREZ Denis, STENGER Frédéric.

Membre absent excusé : TAROZZI Marie-Jeanne (donne procuration à WELKER Caroline).

Membres absents : GALLOT Isabelle, RAPIOR Sonia.

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. En raison de l'absence de M. Christen, représentant le Cabinet Pragma en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune, il propose en attendant sa venue de modifier le classement des points à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte ladite proposition.

2) Approbation du compte-rendu du 6 septembre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2012.

3) Droit de préemption urbain.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à l'acquisition des biens ci-après :

1) La parcelle 286, section 2, située au lieu-dit «Superseck», d'une superficie de 43 ares 44 ca appartenant aux époux Boll Gilbert, vendeurs pour la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99 000,00 €) à M. et Mme Colom Olivier 5, rue Husgtein à Guebwiller.

2) La parcelle 298/74, section 2, située au lieu-dit «Grut», d'une superficie de 30 ares 61 ca appartenant à M. Faber Guy, vendeur pour la somme de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000,00 €) à la SCI Le Bourbach 19, rue du Mimosa à Mulhouse.

5) Projet espace pédagogique au verger : approbation du budget et du plan de financement.

Le maire informe l'assemblée que lors de la réunion du comité Leader du 16 octobre dernier, la commune a été retenue pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 723,19 €. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 65 280,00 € H.T. comportant la construction d'un chalet pour 37 280 € H.T ainsi que des panneaux pédagogiques et du matériel pour l'extraction de miel et une presse à jus pour 28 000,00 € H.T. Le maire souhaite préciser que l'enveloppe pour la partie pédagogique représente une fourchette haute et que ce principe est souhaitable afin de prétendre à un maximum de base de subvention.

Après discussion, il est proposé au conseil municipal d'en délibérer et :

- d'adopter l'opération d'espace pédagogique au verger communal ;
- d'approuver le budget ainsi que son plan de financement proposé.

6) Régie des gîtes.

Le maire fait référence à la réunion de la commission tourisme. C'est à ce moment-là que la fiche de poste ainsi que les forfaits de rémunérations ont été élaborés pour le poste de régisseur des gîtes. Un contrat de travail à durée déterminée pour une période d'un an à compter du 1er novembre a été signé. Le salarié sera affilié au régime local de la sécurité sociale et à l'Ircantec. Le maire précise également que le local de stockage accolé à l'un des gîtes aux Buissonnets, réalisé par les ouvriers communaux, est presque terminé.

1) Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 1231 et suivants, R 1231 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 10/05/2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.

6 réunions de travail de l'équipe municipale.

- 1 réunions avec les Personnes Publiques Consultées le 12/07/2012 (Deux réunions préalables à la procédure ont également eu lieu avec les Personnes Publiques Consultées durant l'année 2011).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

1 réunions publiques d'information et de débat le 10/05/2012 sur le Diagnostic, le PADD, le plan de zonage, le règlement et les OAP (une réunion publique préalable a également eu lieu le 29 juin 2011). Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse et ont fait l'objet d'une invitation distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants.

Mise à disposition du public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances. Possibilité de rencontrer Monsieur le Maire pour toutes personnes le désirant.

Mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions / réponses / remarques / propositions) sur le site internet « PLU de Bourbach-le-Haut » à l'adresse <http://bourbach-le-haut.pragma-scf.com>

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissements qui été satisfaites, le projet de PLU a soulevé quatre doléances spécifiques :

- La première concernait la zone AU du Felsenberg ; le dossier a été fortement amendé dans le sens de la demande.
- La seconde concernait le site UB et UBp du lieu-dit Eichberg ; le dossier a été amendé dans le sens de la demande.
- La troisième concernait le site UBp du lieu-dit Eschbach ; le dossier a été amendé dans le sens de la demande.
- La quatrième concernait le site UB du lieu-dit Eschbach ; la demande n'a pu être prise en compte.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

4) Création par fusion de la nouvelle Communauté de communes de Thann-Cernay : projet relatif au périmètre et aux statuts.

Le maire rappelle l'état d'avancement de la démarche de création de la future Communauté de communes de Thann -Cernay par fusion des actuelles communautés de Cernay et environs et du Pays de Thann.

Les réunions de bureaux régulières ont conduit à traiter les thèmes essentiels (projet, statuts, fiscalité ...). Les ateliers, réunis cet été, ont exploré les principaux domaines de compétences. La réunion de l'ensemble des conseillers municipaux en date du 15 octobre courant a permis une première présentation aux élus municipaux des 17 communes. Une séance de commissions réunies s'est tenue en présence des présidents Michel Sordi et Jean-Pierre Baeumler.

En parallèle, le préfet du Haut-Rhin a adressé en date du 24 septembre courant aux deux communautés et à l'ensemble des communes l'arrêté de projet de périmètre en les invitant à délibérer sur la question dans un délai de trois mois soit au plus tard d'ici le 26 décembre 2012.

Le document, dénommé «projet communautaire », a été présenté et validé par les bureaux des deux intercommunalités : il motive la fusion et ouvre des perspectives pour les années à venir. Il synthétise les orientations que la nouvelle communauté de communes envisage dans les domaines du développement économique et touristique, de l'aménagement, de l'environnement, ainsi que des services à la population et aux communes. Ce projet, qu'il appartiendra aux élus de la future communauté de communes de mettre en œuvre, résulte du travail approfondi mené depuis plusieurs mois par de nombreux élus des communes de notre territoire.

Le nouvel ensemble intercommunal qui résultera de la fusion sera plus fort et plus cohérent pour renforcer l'attractivité de notre territoire, favoriser un développement économique créateur d'emplois et de richesses, conforter le rôle et l'action des communes, petites ou grandes, et développer les services rendus aux communes et à leurs habitants.

Le projet de statuts découle, quant à lui, en l'état actuel de sa rédaction, de l'amalgame des compétences des deux actuels EPCI (établissement public de coopération intercommunale). La nouvelle intercommunalité serait dénommée Communauté de communes de Thann-Cernay et son siège serait fixé à Cernay.

Le conseil municipal est appelé à délibérer d'ici le 26 décembre 2012 pour approuver le périmètre proposé par le préfet et le projet de statuts annexé.

Décision à prendre :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 – 268 – 0003 du 24 septembre 2012 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de communes de Cernay et environs et de la Communauté de communes du Pays de Thann

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les éléments suivants :

- le projet de périmètre établi comme suit :

la Communauté de communes de Cernay et environs composée des communes de : Cernay, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller,

la Communauté de communes du Pays de Thann composée des communes de : Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur,

- le projet de statuts.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le périmètre proposé par le préfet ainsi que le projet de statuts annexé.

le mode de représentation transitoire des communes jusqu'aux élections municipales.

Le maire expose que la future Communauté de communes Thann-Cernay issue de la fusion de la Communauté de communes de Cernay et environs et de la Communauté de communes du Pays de Thann sera administrée par un conseil communautaire composé de délégués des 17 communes membres.

Les communes sont appelées à se prononcer sur la composition du conseil communautaire et les règles de répartition entre les communes membres, ce mode de répartition étant transitoire jusqu'au prochain renouvellement municipal.

Afin de garantir, jusqu'au terme du mandat municipal en cours, une bonne continuité des assemblées issues des deux communautés de communes fusionnant, il est proposé la répartition des sièges suivante :

- chaque commune se voit attribuer trois délégués quelle que soit l'importance de sa population,
- pour les communes comptant plus de 1 000 habitants, une attribution complémentaire leur est faite à raison d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *vu l'article 83 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par l'article 5 de la loi 2012-281 du 29 février 2012,*
- *vu l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de composition et de répartition des sièges,*

approuve à l'unanimité, les règles transitoires de composition du conseil communautaire et de répartition des sièges de la Communauté de communes Thann-Cernay qui s'établissent ainsi :

- trois délégués par commune quelle que soit l'importance de sa population,

- un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complète pour les communes comptant plus de 1 000 habitants.

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS RETENU	NOMBRE DE BASE DES DELEGUES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES SELON LA TAILLE	NOMBRE TOTAL DE DELEGUES
ASPACH-le-BAS	1 385	3	1	4
ASPACH-le-HAUT	1 506	3	1	4
BITSCHWILLER-les-THANN	2 125	3	2	5
BOURBACH-le-BAS	629	3		3
BOURBACH-le-HAUT	431	3		3
CERNAY	11 539	3	11	14
LEIMBACH	855	3		3
MICHELBACH	358	3		3
RAMMERSMATT	232	3		3
RODEREN	902	3		3
SCHWEIGHOUSE/THANN	735	3		3
STEINBACH	1 311	3	1	4
THANN	8 151	3	8	11
UFFHOLTZ	1 610	3	1	4
VIEUX-THANN	3 009	3	3	6
WATTWILLER	1 773	3	1	4
WILLER-sur-THUR	1 929	3	1	4
		51	30	81

Cette répartition conduit à un conseil communautaire composé de la manière suivante :

7) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil et fixer son montant à 100 % du maximum
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Eric Braillon, comptable public
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

8) Ferme-auberge des Buissonnets.

Compte-rendu du réseau de gîtes de montagne

Lors de la dernière réunion de chantier, il a été évoqué un retard de deux semaines pour les travaux de gros œuvre de la partie extension. L'entreprise de gros œuvre a également adressé un projet d'avenant concernant des travaux supplémentaires de terrassement, brise-roche, évacuation des terres, dalle pour la citerne de gaz pour un montant total de 6 410,56 € TTC. Enfin, pour le lot « menuiseries extérieures bois », un avenant portant sur du vitrage feuilleté pour un montant de 318,14 € TTC a également été remis.

Le conseil municipal souhaite pour l'instant ne pas donner suite et attend des informations complémentaires de la part de l'architecte. D'autre part, le diagnostic amiante avant travaux pour la partie auberge s'est révélé négatif.

L'adjoint Denis Perrez présente les résultats de la consultation pour le lot « chape carrelage faïence ». Le marché est attribué à la société Multimurs de Colmar pour un montant de 14 352,00 € TTC. Il précise toutefois que malgré une seconde consultation, le nombre d'entreprises ayant posé leur candidature n'a pas évolué par rapport à la première consultation et que les prix n'ont guère bougé.

Bail commercial, partie agricole, TVA

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec les représentants de la trésorerie, des services fiscaux ainsi que du Pays Thur-Doller dans le but de réunir l'ensemble des éléments nécessaires pour les changements concernant l'exploitation de la ferme-auberge. Actuellement, la commune loue l'ensemble des biens communaux (prés

et bâtiments) à un locataire qui n'ait autre que le maire sous la forme d'un bail agricole. L'équipe municipale propose à l'occasion de cette restructuration et dans la perspective d'un changement de locataire :

- de rédiger deux baux ;
- a. un pour la partie commerciale (restauration et hôtellerie)
- b. un pour la partie exploitation agricole
- d'assujettir la partie commerciale à la TVA et dans un second temps la partie agricole ;
- de demander l'assujettissement à la TVA aux services fiscaux sous forme de déclaration trimestrielle au titre de l'activité commerciale ;
- de créer un budget annexe et de prévoir le remboursement des sommes déjà engagées dans le budget principal concernant les travaux de restructuration ;
- d'autoriser l'adjoint au maire à signer l'ensemble des documents y afférant et d'effectuer les démarches auprès du service d'impôts des entreprises de Thann ;

Après différents échanges, le conseil municipal accepte lesdites décisions.

9) Don au conseil de fabrique à l'occasion du décès de Mme Alice Nussbaum.

Le maire évoque le décès brutal le 1^{er} novembre de Mme Alice Nussbaum, veuve de M. François Nussbaum, ancien maire de la commune. Le maire soumet à l'équipe municipale le projet de verser un don sous forme de subvention au conseil de fabrique. En effet la famille de la défunte souhaitait récolter des dons en faveur de l'église paroissiale Saint-Michel.

Le conseil municipal accepte ladite proposition et décide de verser la somme de 100 € au conseil de fabrique de la paroisse.

10) Départ du président du conseil de fabrique.

Le maire explique à l'assemblée, qu'un changement de présidence a eu lieu au sein de l'équipe du conseil de fabrique de la commune. Après plus de vingt années passées au sein du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Michel dont neuf années en qualité de président, Olivier Tarozzi a pris la décision, pour des raisons d'éloignement, de céder sa place. En signe de reconnaissance, un tableau d'une valeur de 400 € lui a été offert le dimanche 7 octobre.

11) Communications.

Travaux – logement communal 1, rue des Montagnards

Des travaux de rénovation de la véranda au n°1 de la rue des Montagnards ont eu lieu ces jours-ci. En effet, la partie basse de la véranda menaçait de tomber. Il a été estimé préférable à cette occasion de modifier les matériaux et par le fait de prévoir à son remplacement. Aussi le soubassement du bâtiment côté cour de l'école a subi un rafraîchissement sous forme d'enduit.

Fête de Noël des aînés

La traditionnelle fête de Noël des aînés du village aura lieu dimanche 16 décembre à partir de 11 h 30 au foyer rural. La préparation de la salle aura lieu la veille au courant de la matinée.

Ecole : subvention classe verte

Lors du dernier conseil de classe, il a été décidé d'organiser une classe verte au mois de juin 2013. Les élèves de primaire, sous la direction de Christophe Adam, bénéficieront d'un séjour de cinq nuitées. Quant aux élèves de l'école maternelle, le séjour sera réduit pour eux à deux nuitées. Afin de baisser les coûts restant à la charge des parents, il est prévu des actions tels que petit-déjeuner montagnard, vente de mammalas ... La commune a également été sollicitée dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle. Le maire rappelle que jusqu'à présent la commune avait participé financièrement à chaque séjour (classe verte, séjour à Paris). Après échanges, le conseil municipal décide de verser à ce titre une subvention d'un montant de 2 500,00 €.

Forêt non soumise

La commune dispose d'une forêt non soumise par l'ONF près du relais de télédiffusion de France au col du Schirm. D'un commun accord, il a été convenu de prévoir sur cette parcelle 44 section 7, au lieu « Buchberg », un martelage des bois à couper afin de prévoir un à trois lots de bois d'industrie en long ainsi que plusieurs fonds de coup. Par la même occasion, dans la parcelle 7 près de la Bildbuche aura lieu également une coupe afin de limiter les coûts financiers.

Cérémonie du Bataillon de choc

Samedi 24 novembre aura lieu la traditionnelle cérémonie au monument du Bataillon de choc au col du Hundsruck. Un covoitage sera mis en place pour les écoliers. Rendez-vous à 15 h sur le parking de l'école maternelle.

Vœux du maire

La réception des vœux du maire aura lieu samedi 19 janvier à 17 h 30 au foyer rural.

12) Divers.

Dépôt de sel de déneigement

Le service technique a entrepris une transformation du dépôt de sel existant en apportant une bâche rigide en PVC afin de former un toit. L'ossature en bois provient du bois qui a été scié à l'aire de retournement du Schirm par la scierie mobile. A noter bien sûr que l'ensemble de la structure reste entièrement démontable.

Boug en bus

Mr le maire a été destinataire de réflexion concernant les lieux de destination et de reprise des usagers de ce nouveau système de transport. Mr le Maire transmet ses informations au transporteur afin d'y remédier.

Marché de Noël

La MJC organisera le marché de Noël qui aura lieu le week-end du 24 et 25 novembre au foyer rural.

Réparation des poteaux d'incendie de la rue du Felsenberg

En accord avec les services de la Sogest, l'aubergiste de la Fourmi au col du Hunsrück utilise régulièrement le poteau d'incendie de la rue du Felsenberg afin d'alimenter l'auberge. Au cours de cet été, le poteau a subi une dégradation due à son utilisation régulière et de ce fait l'aubergiste a été amené à utiliser le poteau suivant. Mais ce second poteau présente à présent les mêmes symptômes de dégradation. Une rencontre a eu lieu à la mairie en présence des services de la Communauté de communes du Pays de Thann, de la Sogest, ainsi que de l'aubergiste. Lors de cette réunion, il a été convenu que l'aubergiste réglera l'ensemble des travaux de réparation des deux poteaux par l'intermédiaire de la commune, compte-tenu que les poteaux d'incendie relèvent de la propriété de la commune. Le montant total de la réparation s'élève à 845,30 €. La Sogest transmettra un devis à l'aubergiste afin de pouvoir bénéficier d'un branchement au réseau d'eau.

Visite au filtre

Dans le cadre du projet d'école, les écoliers du village se sont rendus sur les lieux de captage dans le lit du Bourbach. Ensuite, ils ont visité un réservoir, le tout agrémenté par les explications d'un agent de la Sogest.

Bulletin communal

Un bravo pour la réalisation du bulletin édition automne 2012 qui parviendra dans les boîtes aux lettres dès demain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 30.